

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2019.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 21 + 8 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Raymond TRUNKWALD
Mauro USAI
Denis EYL
Laurent KLEINHENTZ
André DUPPRE
Egon GAIL
Guy LEGENDRE

Denis MICHEL
Bernard PAQUET
Bernard PETRY
Bernard PIGNON
Dominique SCHOULLER
Alfred WIRT
Manfred WITTER

MMES. Léonce CELKA
Fabienne BEAUVAIS (Jusqu'au point 17)
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER

Étaient absents excusés :

MME. Françoise FRANGIAMORE
Francine KOCHEMS
MM. Laurent PIERRE
Jean-Paul BITSCH
Jean-Marie HAAS
Frédéric WEYLAND

Absents ayant donné procuration :

MM. Michel JACQUES donne procuration à M.EYL.
Frédéric WEYLANF donne procuration à Mme CELKA.
Roland RAUSCH donne procuration à M.SCHOULLER.
MMES. Simone RAMSAIER donne procuration à M.GAIL.
Marie ADAMY donne procuration à M.USAI.
Samira BOUCHELIGA donne procuration à Mme FILIPPELLI.
Josette KARAS donne procuration à Mme HARDER.
Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M.PIGNON (à partir du point 17).

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2019.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 26 septembre 2019.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - CONVENTION D'INSTALLATION AVEC UN PRATICIEN MEDICAL.

Lors du conseil du 26/09/2019 il a été instauré un système d'aide forfaitaire à l'installation de praticiens sur le territoire de la CCFM. Une première demande vient de nous parvenir, il s'agit de Mme USINEVICIU. Elle s'engage pour 5 ans à exercer sur le territoire de la CCFM.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET OM.

Une dernière liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2019 nous est parvenue de la trésorerie de Freyming-Merlebach.

Il s'agit de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

La somme à débiter du compte 654-2 est de 1 791.67 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter d'admettre en non valeur les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 1 791.67 euros à l'article 654-2
D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 - ADOPTION DES TARIFS OM 2020.

Suite à la renégociation des marchés de déchetterie, la commission de valorisation s'est penchée sur les tarifs 2020 des ordures ménagères.

En raison des tensions financières toujours d'actualité dues au SYDEME qui impactent au 2/3 les tarifs votés par la CCFM, il est proposé d'ajuster les tarifs de « redevance 2020 » à environ 2.5% en moyenne.

Les tarifs 2020 seront donc les suivants :

Personne seule 160 Euros (avant 156)
2 personnes 256 Euros (avant 250)
3 personnes 342 Euros (avant 334)
4 personnes 418 Euros (avant 408)
5 personnes et + 494 Euros (avant 482)

En zone multiflux 2.06 € le litre avant 2.01€
Hors zone multiflux 2,75 € le litre avant 2.70 €

Les rabais incitatifs ne bougent pas (0.25 Euros par personne et par bac non présenté, au volume pour les collectifs).

Ces tarifs sont applicables pour les factures éditées en 2020.

La commission constate que la CCFM est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs afin de répondre à l'obligation de financement du SYDEME.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les tarifs tels qu'indiqués pour 2019.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - CONTRIBUTIONSEXCEPTIONNELLES OCC MUSEE DE LA MINE.

1. Après presque trois années de fonctionnement un premier bilan annuel des soldes de fonctionnement a eu lieu, il s'avère qu'il faut ajuster à titre exceptionnel les exercices 2017 et 2018 avec un complément de subvention de l'ordre de 75000 euros au total pour ces exercices.

Ceci s'explique par un fonds de roulement insuffisant qui a été versé au début de l'activité de l'OCC, gestionnaire de la salle Théodore GOUVY inférieur au 400 000 € versés annuellement et qu'il est nécessaire aujourd'hui de rattraper, maintenant que nous avons une connaissance plus fine du fonctionnement de la salle.

2. Comme chaque année le musée de la mine nous a fait une demande de contribution supplémentaire à hauteur de 30 000 Euros

3. L'institut GOUVY nous fait une demande de subvention exceptionnelle concernant le bicentenaire de la naissance de GOUVY, la somme sollicitée est de 5000 Euros supplémentaires

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement du complément de subvention de 75 000 Euros à l'OCC et une contribution supplémentaire de 30 000 Euros au musée de la mine et la subvention exceptionnelle de 5000 Euros à l'institut GOUVY.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 - SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2019-2020, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (206 X 215) et ce quel que soit le nombre d'inscription, et une subvention de 150 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (49 X 150).

Concernant le conservatoire de Freyming-Merlebach, la commune de Freyming souhaite que soit maintenue la subvention à 48160 € afin de permettre la survie de cet établissement 7350 € pour l'école de musique de Farébersviller, la commission des finances propose plus 9% dans un souci d'équité compte tenu du maintien de la subvention de Freyming soit un total de 8010 €

Ces subventions doivent être utilisées à l'abaissement des cotisations pour les élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier :

Conservatoire de Freyming-Merlebach maintien à 48160 € (205), école de musique de Farébersviller (46 X 150) soit 6900 € augmenté de 10% soit 7600€.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement des subventions comme indiqué.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DU TFPB.

CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 21 février 2014, a institué de nouveaux contrats de ville. Conclues à l'échelle des agglomérations, ceux-ci ont vocation à mobiliser l'ensemble des partenaires concernés autour des enjeux de développement social, économique et urbain des quartiers défavorisés. Une première étape de ce contrat de ville pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a abouti à la signature d'un contrat-cadre le 2 juillet dernier. Issu d'une large concertation avec les communes et partenaires de la politique de la ville, celui-ci a défini la stratégie territoriale en matière de politique de la ville, sa géographie d'intervention et son mode de gouvernance.

Cette stratégie repose sur le diagnostic des quartiers et le bilan des actions menées dans la précédente période (les contrats urbains de cohésion sociale)

Les partenaires du contrat ont défini trois grands objectifs pour les quartiers :

L'emploi et le développement économique

La cohésion sociale : il s'agira de la renforcer à travers trois grands enjeux : - soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté ; -

assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention ; - consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le cadre de vie et le renouvellement urbain :

Poursuite de la mise en œuvre du contrat de ville - les conventions d'application thématiques

Le contrat de ville est complété par des conventions d'applications territoriales, de conventions d'application thématiques à l'échelle des quartiers prioritaires et à l'échelle de l'intercommunalité et de la formalisation des engagements des acteurs signataires du contrat.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires. L'abattement de la TFPB est subordonné à la signature par les bailleurs sociaux du contrat de ville, et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement, à compter de 2016 et jusqu'en 2022.

Les bailleurs sociaux s'engagent à signer conjointement avec la commune concernée, l'intercommunalité et l'Etat, une convention d'utilisation de rabatement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TPBP) par quartier, ou pour plusieurs quartiers par commune et l'intercommunalité.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Au regard des éléments précités et conformément à l'annexe 9 du contrat de ville de la CCFM intitulée « instructions et cadre national de l'utilisation de la TFPB », il est proposé :

d'autoriser le Président de la Communauté de Communes de signer l'avenant à la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conjointement avec les maires des communes concernées, les bailleurs sociaux présents sur le territoire et l'Etat qui prolonge dans les mêmes termes jusqu'en 2022 la convention initialement signée début 2016.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 - VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020.

Proposition de la commission des finances :

→ Sans nouveau transfert de compétence, il est proposé le maintien des attributions de compensation en l'état sans changement par rapport à 2019

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Valider le tableau des Attributions de Compensation pour 2020.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2020.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 430 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 165 940 € (5 euros/an par habitant)

Part fixe 143 000 € (13 000 €/an par commune)

Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal) : 185 000 €

Critère -2000 hab : 8 X 3000 = 24 000 €

Critère ruralité/zones : 37 207 €

Critère dotation potentiel fiscal : 65 000 €

Critère charges : 120 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi prend en compte les chiffres des services fiscaux (fiches DGF détaillées)

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 5000 € pour Hombourg-Haut et 5000 € pour Betting (déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach (enveloppe 26 000 €)

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 37 207,00 Euros réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires.

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros répartie de manière égale (3000 € par commune).

Pour mémoire, la commune de Farébersviller touche une aide au fonctionnement pour la salle Marcel Cerdan qui est également indexée sur la baisse de la DGF.

Cette enveloppe est indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF, la DGF étant stable sur 2019 le montant est également maintenu pour 2020 soit une enveloppe ajustée à 425 000 Euros

A noter que les taxes d'aménagement versées aux communes pour les bâtiments ou installations construits par la CCFM sur les secteurs aménagés et financés par la communauté sont déduites du montant des dotations de solidarité à percevoir par les communes concernées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les critères et les montants de la dotation de solidarité 2020 suivant le tableau annexé indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF communautaire,

D'autoriser la déduction de la part des taxes d'aménagement le cas échéant (payées par la CCFM aux communes) de leur dotation de solidarité.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Afin de faire face à une détérioration de la santé de deux de nos agents, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35h) d'agent de gestion technique des piscines au sein du Complexe Nautique Aquagliss. Le cadre d'emploi recherché est celui des adjoints techniques : grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe ou principal 1ère classe ou celui des agents de maîtrise : grade d'agent de maîtrise. Le grade exact et l'échelon seront définis en fonction de la personne recrutée (fonctionnaire selon grade détenu et contractuel selon expérience). Le recrutement est ouvert aux contractuels et aux fonctionnaires dès le 1er décembre 2019.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De créer le poste comme indiqué.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - TRANSFERT D'ACTIF DE LA REGIE FIBRESO.

La CCFM s'est lancée dans la création d'un réseau THD en fibre optique. Elle a confié à sa régie intercommunale Fibreso le soin d'exploiter techniquement et commercialement ce réseau.

Il est apparu aux parties que les modalités prévues initialement ne prévoyaient pas des cas d'investissement importants dans le réseau déjà construit.

Or, des opérations telles que des enfouissements de réseau, des extensions importantes, des dévoiements de réseau et des raccordements en masse ont été réalisés depuis la mise à disposition du réseau, rendant en cela l'économie de Fibreso délicate ou impossible.

Aussi il est proposé d'adopter les dispositions suivantes par délibération concordante de la CCFM et de Fibreso:

La CCFM continue à réaliser les investissements sur le réseau de communications électroniques en fibre optique, et ce y compris pour les raccordements, achats d'équipements actifs, extensions, dévoiements et renouvellement.

Que les biens relatifs au réseau de communications électroniques immobilisés dans l'actif de Fibreso et annexés aux présentes soient transférés à la CCFM.

Que les emprunts contractés à cet effet par Fibreso auprès de banque Caisse d'Epargne d'un montant de 207 000€ soient transférés à la CCFM.

la durée d'amortissement des réseaux est fixée sur 20 ans (article 21533) et celle des équipements actifs sur 8 ans (article 2188)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le transfert à la CCFM:

-Des actifs immobilisés pour un montant estimé à xxx euros, arrêté exactement par la trésorerie de Freyming-Merlebach au moment du transfert effectif,

-De l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 207 000 €.

et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent et Mme. le comptable public à procéder aux écritures nécessaires au transfert.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU A FIBRESO.

Il est apparu aux parties que la convention initialement signée en date du 6 juillet 2015 ne prévoit pas des cas d'investissement importants dans le réseau initialement construit. Or, des opérations telles que des enfouissements de réseau, des extensions importantes, des dévoiements de réseau et des raccordements en masse ont été réalisés depuis la mise à disposition du réseau, rendant en cela l'économie de Fibreso délicate ou impossible.

Aussi il a été convenu par délibération concordante :

Que la CCFM continue à réaliser les investissements sur le réseau de communications électroniques en fibre optique, et ce y compris pour les raccordements, achats d'équipements actifs, extensions, dévoiements et renouvellement.

Que les biens relatifs au réseau de communications électroniques immobilisés dans l'actif de Fibreso soient transférés à la CCFM.

Que les emprunts contractés à cet effet par la Fibreso soient repris par la CCFM

Afin que l'équilibre financier de l'opération soit assuré sur le moyen et long terme, il est apparu nécessaire que les modalités d'établissement de la redevance correspondant à la mise à disposition par la CCFM du réseau ainsi constitué soient adaptées à la réalité de la situation, et que la convention de mise à disposition du réseau soit modifiée en conséquence.

De ce fait les parties se sont rencontrées afin de faire évoluer les modalités financières de la CONVENTION INITIALE au travers d'un avenant.

L'avenant n°2 correspondant est donné en Annexe

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'avenant n°2 ;

D'autoriser le président ou son représentant à le signer et toute pièce y relative.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE FIBRESO.

Il est apparu aux parties que la convention initialement signée en date du 6 juillet 2015 ne prévoit pas des cas d'investissement importants dans le réseau initialement construit. Or, des opérations telles que des enfouissements de réseau, des extensions importantes, des dévoiements de réseau et des raccordements en masse ont été réalisés depuis la mise à disposition du réseau, rendant en cela l'économie de Fibreso délicate ou impossible. Aussi il a été convenu par délibération concordante :

- Que la CCFM continue à réaliser les investissements sur le réseau de communications électroniques en fibre optique, et ce y compris pour les raccordements, achats d'équipements actifs, extensions, dévoiements et renouvellement.
- Que les biens relatifs au réseau de communications électroniques immobilisés dans l'actif de Fibreso soient transférés à la CCFM.
- Que les emprunts contractés à cet effet par Fibreso soient repris par la CCFM

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en conformité avec ces décisions le CONTRAT DE SERVICE PUBLIC.
A cette fin, un avenant n°2 a été rédigé. Il est donné en Annexe

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter l'avenant n°2 D'autoriser le directeur à le signer.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 - CONVENTIONNEMENT AVEC LA SPA DE SARREBOURG.

Suite aux évolutions du contexte en matière de population féline et canidés, il est nécessaire de conventionner avec un nouvel organisme à compter du 01/01/2020, il s'agit de la SPA de Sarrebourg, le transport sera assuré par les services de la Mairie de Freyming-Merlebach, le coût de l'accueil en fourrière supporté par la CCFM soit 0,50 cts par habitant suivant le chiffre du dernier recensement connu.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 - PROJET DE TERRITOIRE DU WARNDT NABORIEN (PTWN).

En application du Plan climat de juillet 2017, le Gouvernement a décidé la fin de la production d'électricité issue du charbon.
Le site de la centrale thermique Emile Huchet à Saint-Avold, qui produit de l'électricité à partir du charbon dans la tranche 6 (600 MW), est concerné par cette mesure, les anciennes unités « charbon » des tranches 3,4 et 5, ayant déjà fait l'objet d'une fermeture par le passé.
Selon une étude INSEE, la fermeture de cette tranche « charbon » va impacter le territoire et plus particulièrement 4 intercommunalités :

- La Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) ;
- La Communauté de communes du Warndt (CCW) ;
- La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont (CCDUF) ;
- La Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM).

Dans ce contexte, les présidents des quatre intercommunalités souhaitent s'engager, avec l'appui à leur côté notamment de l'État, de la Région et du Département, à co-construire et conduire un projet de territoire qui a pour enjeu de soutenir la mutation économique et d'accompagner l'arrêt définitif de la tranche 6 de la centrale Emile Huchet.

Ce projet de territoire, dénommé « Warndt Naborien », s'appuie sur un diagnostic partagé et porte sur la réalisation de propositions concrètes développées par les porteurs de projets et présentées sous forme de fiches-actions.

Le projet de territoire du Warndt Naborien se décline autour de 4 axes :

1. La relance économique et industrielle de la centrale Emile Huchet, de la plateforme de Carling/Saint-Avold et plus largement du Warndt Naborien;
2. La qualité du service apporté aux habitants et acteurs du Warndt Naborien ;
3. L'attractivité renouvelée du Warndt Naborien ;
4. La préservation de la santé humaine.

Le projet fonde des liens nouveaux entre les 4 EPCI, les secteurs de l'enseignement et de la recherche et les centres industriels de l'innovation. Le foncier est préservé avec une volonté politique prioritaire de réhabiliter les friches industrielles et urbaines, de valoriser les activités agricoles et de préserver les espaces naturels remarquables. Il ouvre également la voie à une amélioration de la qualité de vie et de l'image environnementale du territoire.

Dans cette perspective et dans la mesure du possible, les actions inscrites au projet de territoire pourront bénéficier de mesures de simplification et de facilitation administratives, voire réglementaires.

L'État mobilisera également des crédits spécifiques pour contribuer à la réalisation des actions, en complément de la mobilisation de ses crédits de droit commun ainsi que de ses opérateurs, notamment lorsqu'elles concourent au reclassement des salariés impactés par la fermeture de la tranche 6 de la centrale Emile Huchet.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le Projet de Territoire du Warndt Naborien ;
D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces relatives au PTWN.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 - ACHAT DE TERRAINS SUR LA MEGAZONE DEPARTEMENTALE.

Le 10 juillet dernier, le conseil a autorisé le Président à acquérir des terrains appartenant à la SEBL en concession pour le Département de la Moselle dans le MOSL PARC EST (Mégazone Départementale). Suite aux négociations conduites entre le Département de la Moselle et la Communauté de Communes, les deux collectivités se sont accordées sur la cession d'une partie de la ZAC, essentiellement située sur la commune d'HENRIVILLE, et concernant des terrains déjà aménagés, puisque directement desservis par les réseaux en place. Cette cession est assortie d'une restriction d'usage, visant à interdire toute implantation commerciale sur ces terrains. Le total de la cession prévue s'élevant à 49,6 ha pour 2 084 001 € HT.

Le service des domaines consulté conjointement a confirmé le prix de cession et la Commission Permanente du Département a donné son accord également le 14 octobre dernier.

Après arpentage par le géomètre, vous trouverez ci-joint:

Le plan de la zone faisant apparaître le découpage définitif ainsi que les surfaces exactes

L'état parcellaire correspondant (la listes des nouvelles parcelles ainsi créées sont en cours d'enregistrement)

Ceci nous amène à :

Cession à la CCFM (TVA sur marge):

A 13 € HT/m² : S= 14ha 62a 61ca ;
Prix de cession : 1 901 393 € HT

A 5 € HT/m²
Voirie : 73a 51 ca
Triangle le long d'autoroute : 2ha 37a 29ca
Prix de cession = 155 400 € HT

A l'euro symbolique : S= 31 ha 65a 52ca

Prix total de la cession à la CCFM= 2 056 794 € HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide (une abstention M. TRUNKWALD)

D'autoriser le président ou son représentant à signer cet acte d'achat pour un montant de 2 056 794 € HT. Il est rappelé que la Communauté de Communes, en lien avec la commune d'HENRIVILLE, engagera alors la révision du règlement de ZAC afin qu'il soit en cohérence avec celui du PLU de FAREBERSVILLER.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 - VENTE DE TERRAINS

-Vente de terrain à la SCI Jourde

Une erreur s'étant produite dans la numérotation des parcelles, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la vente de terrain à la SCI Jourde. Celle-ci a décidé, par ailleurs d'acquérir, une parcelle supplémentaire.

La société Jourde spécialisée dans la serrurerie , souhaite pour son développement acquérir un terrain de 2606 m²pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de stockage dans l'extension du Parc d'activité communautaire :

Seingbouse, section 19, parcelle 433 de 0a99 et parcelle 432 de 5a88,
Henriville, section 8 une parcelle 247 de 0a33 et une parcelle 250 de 11a89.

Henriville, section 8 parcelle 256 de 6a97

Soit un total de 26a06

Au prix de 15.24 le m² pour un montant de 39715€ ht hors frais d'arpentage.

Le service des domaines consulté a donné un avis conforme.

Cette société représentera à terme une dizaine d'emplois.

-Vente de terrain à M. MAAMERI

M. Maameri, souhaite, pour créer un magasin de matériel médical, acquérir un terrain de 1326m² dans l'extension du Parc d'activité communautaire:

Henriville, section 8 parcelle 258:1326m².

Au prix de 15.24 le m² pour un montant de 20208€ ht, hors frais d'arpentage. Le service des domaines consulté a donné un avis conforme. Ce type d'équipement n'existe pas encore dans la zone.

-Vente de terrain à la société EFFISAV

La société EFFISAV spécialisée dans la plomberie -chauffagiste, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1352m²pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de stockage dans l'extension du Parc d'activité communautaire:

Henriville, section 8 parcelle 259:1352m²

Au prix de 15.24 le m² pour un montant de 20604€ ht, hors frais d'arpentage.

Le service des domaines consulté a donné un avis conforme.
Cette société représentera à terme 10 emplois.

-Vente de terrain à la société NOVATEC

La société NOVATEC de M. Meniaia spécialisée dans l'installation d'équipement de communication, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1345m² pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de stockage dans l'extension du Parc d'activité communautaire:
Henriville, section 8: parcelle 260 :1345 m²
Au prix de 15.24 le m² pour un montant de 20498€ ht, hors frais d'arpentage.
Le service des domaines consulté a donné un avis conforme.
Cette société représentera à terme 5 emplois.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de ventes correspondants avec les intéressés ou les SCI qui les représentent.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 - TRANSFORMATION DES FRICHES VOUTERS EN UN PROJET D'EXPLOITATION AGRO-ALIMENTAIRE.

Dans le cadre du projet de territoire pour la relance économique du Warndt Naborien, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en partenariat avec l'AOFPAH, EFIC Formation, COERH et DH Conseil, souhaiterait mettre en place un projet de transformation des friches du site Vouters vers une agriculture hors sol innovante proposant peu d'empreinte environnementale

Le projet consisterait à la création d'un maillage pour développer une filière agroalimentaire innovante et créatrice d'emplois sur le territoire.

Ce projet a plusieurs objectifs :

Répondre à la loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous qui rentrera en vigueur le 01/01/2022

Répondre aux problématiques de transition énergétiques (eaux de Vouters, friches industrielles polluées, méthanisation agricole, circuit de proximité etc.)

Remettre l'ex bassin minier en lumière en lui procurant une nouvelle attractivité

L'insertion professionnelle pour favoriser l'emploi –

La valorisation du savoir-faire mosellan avec un label AB et MOSL

Un atelier de transformation qui visera l'insertion : Légumes plein champs avec les maraîchers de proximité

Un atelier de fumaison et effilage pour le poisson

Un atelier de découpe de gibiers

Une cuisine collective centrale associative approvisionnée par la légumerie :

Proposer des menus qualitatifs et de proximité

Répondre à la loi EGALIM

Promouvoir la culture de proximité et les produits de notre Département (Label MOSL)

La participation de la Communauté de Communes dans ce projet consisterait essentiellement à la mise à disposition des terrains du site Vouters qui s'étend sur environ 3,5 HA. Une extension serait possible à l'avenir avec un développement d'un axe aquaponie.

Au-delà des partenaires opérationnels précités et qui s'engageraient financièrement dans le projet, des dossiers de subvention seraient également constitués en direction de l'Etat, la Région, l'Europe et la Caisse des dépôts.

Pour la mise en œuvre de cette plateforme agroalimentaire qui s'inscrirait dans le cadre d'une politique publique en faveur de l'agriculture et du développement économique local et compte tenu de l'association de partenaires privés et publics, une société devrait être créée. Le statut légal le mieux adapté est en cours d'étude (SCIC, SA...)

Le choix de la forme statutaire de la société devra traduire les valeurs coopératives fondamentales et l'intérêt collectif :

La prééminence de la personne humaine

La démocratie

La solidarité

Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres

L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet décrit ci-après

L'objectif principal sera la recherche d'une utilité sociale. L'intérêt collectif se traduira par :

La valorisation et la transformation de la production de proximité (issue de l'activité maraîchère, piscicole et de la chasse)

L'insertion de public à travers des formations et des accompagnements individualisés

L'animation auprès d'autres partenaires de la SCIC et au-delà

La création et la gestion de lieux de rencontres entre acteurs locaux

L'aide à la mutualisation de moyens

L'approvisionnement des cuisines centrales de proximité

La valorisation des paysages et la protection de la biodiversité

L'attractivité et la notoriété du territoire et des communes.

Les statuts étant en cours de finalisation, ils préciseront l'engagement de la CCFM à mettre à disposition les terrains sis sur le site VOUTERS.

Le projet finalisé et la forme juridique de la société seront présentés aux membres du Conseil dès finalisation de ces derniers et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Afin d'avancer dans la démarche d'engagement de la CCFM dans le projet, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre, notamment par la mise à disposition soit à titre onéreux soit par un apport en capital des friches du site VOUTERS Bas et de faire toutes les demandes de subvention qui pourraient concerner ce projet.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS – PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2018 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, point n° 10.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 - AUTORISATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT, REPRESENTANT L'ETAT FRANÇAIS, VENANT AUX DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CHARBONNAGE DE FRANCE.

Vu les articles L 5211-9, L 5211 -2, L 2122-4, L 2122-21, L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

ATTENDU que par « porter à connaissance » en date du 13 novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes de la Communauté de communes de la FREYMING-MERLEBACH concernées par le phénomène dit de « remontée de nappe phréatique dans le bassin houiller » une cartographie faisant apparaître le zonage du risque.

ATTENDU que le phénomène décrit dans le cadre du « porter à connaissance » n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2006-DEDD/4-3 en date du 6 juin 2006 autorisant Charbonnage de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées, attachées à la concession de mines de houille de DEVENDEL et prescrivant des mesures complémentaires , en ce que celui-ci indique que « les mesures compensatoires sont ajustées afin que le niveau maximum de la nappe soit à plus de 3 mètres de profondeur comptés à partir de la surface dans les zones urbanisées ».

ATTENDU que la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH est propriétaire des terrains suivants (Voir PJ) situés sur le ban de la commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD.

ATTENDU que le classement de ces terrains en zone rouge du « porter à connaissance » préjudicie aux investissements de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH.

ATTENDU qu'il apparaît au regard de cette situation que la désignation d'un expert judiciaire apparaît nécessaire avec la mission suivante :

Se rendre sur le territoire de Communauté de commune de FREYMING-MERLEBACH, les parties dûment appelées ;

Se faire remettre tous documents utiles à la solution du litige ;

Examiner l'ensemble du périmètre sinistré ;

Décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier qui affecte le territoire de la Communauté de commune de FREYMING MERLEBACH relativement à la remontée de la nappe phréatique ;

Déterminer la ou les causes de ces désordres, en préciser l'origine, les décrire, et les distinguer selon qu'elles proviennent d'un phénomène naturel du fait de l'homme ;

Fournir tous éléments techniques de nature à permettre à la juridiction saisie de déterminer les responsabilités encourues Préconiser le cas échéant les remèdes permettant de réduire le risque ;

Décrire et chiffrer les préjudices supportés par le territoire de Communauté de commune de FREYMING-MERLEBACH de et qui sont la conséquence des désordres constatés ;

Fixer le délai dans lequel le ou les experts désignés devront rendre leur rapport.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à ester en justice à l'encontre de l'Agent Judiciaire de l'Etat représentant l'Etat français venant aux droits de Charbonnage de France, et de mandater la SCP IOCHUM-GUISO, Avocats au Barreau de Metz afin de saisir à cet effet le Président du Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.